



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**14**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 41  
Représentés : 11  
Absents : 1

Ayant voté pour : 48  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 4  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

**OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES  
MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION  
DES ÉLUS**

### **LE CONSEIL,**

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu les délibérations n°32 et 33 du 17 avril 2026, fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune a reçu au cours de l'exercice en cours, la dotation de solidarité urbaine,

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

### **D E L I B E R E**

**Article 1er :** DECIDE d'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes (Formule de calcul : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine) :

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 104.14 %

- Adjoints : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 51.00 %
- Conseillers délégués : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 15.36 %

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 7 juillet 2026.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026*

*Identifiant de l'acte :*

*092-219200250-20260707-23290-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
GIACOMONI Joakim

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*